



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

**La Caisse d'Allocations familiales du Tarn,**  
représentée par le président de son Conseil d'administration, Monsieur Stéphane AYMARD,  
et par sa directrice, Madame Elisabeth DUBOIS-PITOU,  
dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et

**La Communauté de Communes Centre Tarn**  
représentée par son président, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE  
dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;

ci-après dénommé « **La Communauté de Communes Centre Tarn** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Sommaire

Article préliminaire : Préambule .....	3
Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles .....	5
Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf .....	5
Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté de Communes Centre Tarn .....	6
Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins.....	6
Article 5 : Engagements des partenaires .....	9
Article 6 : Modalités de collaboration .....	10
Article 7 : Echanges de données .....	11
Article 8 : Communication.....	11
Article 9 : Evaluation .....	11
Article 10 : Durée de la convention .....	12
Article 11 : Exécution formelle de la convention.....	12
Article 12 : La fin de la convention .....	12
Annexe 1 : Diagnostic partagé .....	14
Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale .....	15
Annexe 3 : Plan d'actions sur la période conventionnelle .....	16
Annexe 4 : Modalités de pilotage stratégique, opérationnel et suivi de la Ctg .....	16
Annexe 5 : Modalités d'évaluation .....	18

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) 2018-2022 signé entre la Cnaf et la Caf du Tarn ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Tarn en date du 27 janvier 2021 concernant la stratégie de déploiement des Ctg

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn en date du 22 septembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention.

## Article préliminaire : Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire au regard de :

- ✓ Ses caractéristiques territoriales
- ✓ L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- ✓ Les territoires et les champs d'intervention prioritaires
- ✓ Les objectifs communs de développement et de coordination des actions
- ✓ Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

L'ensemble des informations permettant de situer le territoire par rapport aux tendances et dynamiques repérées à l'échelle départementale sont détaillées dans le diagnostic en annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Tarn et la communauté de communes Centre Tarn souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques et enjeux repérés du territoire.

Elle a pour objet :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✓ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- ✓ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles sur le territoire du Centre Tarn ont pour finalité :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

### Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté de Communes Centre Tarn

Les interventions de la Communauté de Communes Centre Tarn en matière de politique sociale portent sur :

- ✓ **Accessibilité, proximité et coordination des pratiques**
  - I. Meilleure diffusion de l'information sociale vers les habitants : Le service doit aller vers les publics éloignés puisque ce type de public ne peut plus aller au service.
  - II. Liens à créer entre les acteurs éducatifs, sociaux, médico-sociaux et de sécurité présents dans le territoire et maillage partenarial.
  - III. Soutien à l'action de proximité : Appui aux initiatives des communes et des CCAS.
  - IV. Reconnaissance de l'engagement des bénévoles des associations à finalités sociale, médico-sociale et caritative.
  
- ✓ **L'accès aux droits afin d'éviter le « sans solution »**
  - V. Questions en lien avec des politiques locales de santé.
  - VI. Accueil des enfants en situation de handicap scolarisés en Centre de Loisirs et meilleure identification des besoins particuliers des jeunes auprès de la MDA (MDPH) du Tarn.
  - VII. Mobilités pour les personnes ne disposant pas de voiture, autour de besoins liés à l'insertion.
  - VIII. Insertion professionnelle des jeunes « 16 / 30 ans » et métiers de la solidarité, de l'agriculture et l'environnement.
  - IX. Meilleur repérage de l'habitat non décent et réflexion sur le manque de logements sociaux.

### Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante, de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent des objectifs communs de développement et de coordination des actions et/ou services suivants :

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Petite enfance :**
  - Développement des places d'accueil (individuel et collectif)
  - Rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant
  - Adaptation aux besoins des parents et des enfants (horaires atypiques, insertion professionnelle, handicap...)
  - Amélioration de la qualité de l'accueil

**Accompagnement à la parentalité :**

- Développement d'actions et/ou services de soutien à la parentalité (Conférences, groupes de parole, lieux d'échange, activités partagées enfants-parents ...)
- Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)
- Aide à domicile
- Accompagnement à la scolarité

**Enfance et jeunesse :**

- Accueils de loisirs
- Soutien à la scolarité
- Départ en vacances
- Actions de prévention éducative
- Accompagnement des projets jeunes

**Logement et amélioration du cadre de vie :**

- Actions d'auto-réhabilitation accompagnée
- Amélioration de l'habitat
- Prévention des expulsions
- Lutte contre la non-décence des logements

**Accès aux droits, aux services et inclusions numériques :**

- Partenariats d'accueil Caf (Maisons France Services, centre social, EVS...)
- Services de proximité, itinérants
- Ateliers numériques
- Accompagnement pour les démarches
- Travail social

**Animation de la vie sociale :**

- Développement et pérennisation des centres sociaux et espaces de vie sociale
- Concertation et participation des habitants à la vie sociale
- Soutien aux solidarités de proximité dans les quartiers et en milieu rural
- Services de proximité, itinérants
- Renforcement des actions autour de la famille et soutien à la parentalité

Hors champs d'intervention de la Caf, le territoire et la Caf du Tarn.

**Les thématiques petite-enfance, enfance, jeunesse et parentalité constituent le socle minimum des Ctg.**

**Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé s'appuient sur la volonté à tendre vers un territoire dont les actions deviennent un levier de lutte contre tout type d'exclusion. Les résultats de ce diagnostic dévoilent les forces, les atypies et les axes d'amélioration du territoire mais aussi des pistes d'actions partagées par les partenaires.**

**Les axes stratégiques dégagés au regard des besoins du diagnostic partagé sont :**

**I. Consolider l'offre existante de services de la petite enfance et développer son maillage**

- Accompagner les projets territoriaux de l'accueil individuel / Projet MAM horaires atypiques. Le but est d'arriver à un développement équilibré de l'offre d'accueil individuel et collectif Petite Enfance en réponse aux besoins et attentes des familles.
- Mieux qualifier et quantifier le besoin d'accueil des enfants des familles en sollicitant les EAJE et RPE et organiser un guichet unique afin de répondre aux demandes.
- S'appuyer sur les structures existantes pour relayer les questions de parentalité et développer une culture commune en suscitant le développement de projets.

**II. Renforcer la collaboration avec les familles et les partenariats**

- Proposer aux parents une offre diversifiée à chaque étape du développement de leur enfant et rendre la politique parentalité coordonnée et mobile sur le territoire intercommunal.
- Soutenir et renforcer l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap dans les structures et services de droits commun (accueil des enfants, coordination, accompagnement des familles et des professionnels).
- Créer une identité de territoire reposant sur une dynamique d'ouverture et d'accueil des nouveaux habitants en lien avec les Mairies et l'Espace de Vie Sociale.

**III. Développer une offre adaptée pour la jeunesse**

- Permettre la participation de la diversité des acteurs à la mise en œuvre du projet éducatif de territoire en renforçant la politique jeunesse intercommunale.
- Contribuer à la construction d'une culture partagée sur des thématiques Jeunesse.
- Poursuivre la coordination et les coopérations partenariales notamment sur les volets Parentalité, jeunesse, insertion sociale et professionnelle.

#### **IV. Renforcer l'intervention sociale auprès des familles fragilisées**

- Amélioration de l'habitat
  - ✓ Poursuivre la dynamique territoriale et partenariale en faveur de la lutte contre l'habitat indigne.
  - ✓ Favoriser la lisibilité des dispositifs et des intervenants et accompagner les propriétaires occupants comme les propriétaires bailleurs pour lutter contre la précarité énergétique.
- Renforcement de l'intervention auprès des publics en difficultés sociales
  - ✓ Accompagner de manière concertée et renforcée les publics spécifiques que constituent les familles fragilisées.
  - ✓ Soutenir les coopérations entre acteurs du territoire (sanitaires, sociaux, médico-sociaux, éducatifs...) aux différentes échelles, pour faciliter l'accompagnement global des usagers.

#### **V. Développer l'accès au numérique et à la culture**

- Accès aux droits et à l'usage du numérique
  - ✓ Améliorer l'accès aux droits en favorisant l'usage du numérique.
  - ✓ Développer les relais de proximité via des personnes ressources (France Services, Conseil Départemental, associations, aidants familiaux...).
  - ✓ Sensibiliser et former les plus jeunes aux ressources numériques.
- Accès à la culture (hors du périmètre de la Caf)
  - ✓ Favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire (mobilité + actions hors les murs et hors territoire).
  - ✓ Développer les partenariats avec les associations du territoire pour valoriser le patrimoine.
  - ✓ Renforcer l'offre culturelle via les structures existantes / Réseau Intercommunal des Médiathèque (RIME).

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

#### **Article 5 : Engagements des partenaires**

La Caf de et la communauté de communes Centre Tarn s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements de N-1<sup>1</sup> à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à minima, de représentants de la Caf et de la communauté de communes Centre Tarn.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- ✓ Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- ✓ Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- ✓ Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- ✓ Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes. Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

---

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

## Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

## Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

## Article 9 : Evaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions (voir exemple d'outil annexe 5). Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

## Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

## Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## Article 12 : La fin de la convention

### ✓ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### ✓ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### ✓ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### ✓ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## Article 13 : Les recours

### ✓ Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## Article 14 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Réalmont, le 2022

en 3 exemplaires.

Le Directrice de la  
Caf du Tarn

Le Président du  
Conseil d'administration  
de la Caf du Tarn

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Centre Tarn

Elisabeth DUBOIS-PITOU

Stéphane AYMARD

Jean-Luc CANTALOUBE

## Annexe 1 : Diagnostic partagé

De mars 2021 à novembre 2021, un diagnostic social a été réalisé, incluant données statistiques existantes auprès des organismes institutionnels, des données provenant d'entretiens individuels avec quelques acteurs du territoire, de moments collectifs avec des professionnels, des élus, des responsables associatifs.

Egalement nous avons conduit une enquête « La qualité de vie, sécurité et bien-être » sur notre territoire dont l'objet est de mieux appréhender la situation et la vie des enfants et des jeunes. La connaissance précise des ressentis et opinions des enfants et des jeunes s'est faite par questionnaire sur le modèle des enquêtes sur le climat scolaire avec comme différence notable de ne pas la centrer sur la structure scolaire uniquement mais sur le territoire de la communauté de commune.

Afin de toucher l'ensemble de cette population nous avons interrogé dans les écoles de la Communauté de Communes Centre Tarn et dans le collège de Réalmont sur 3 niveaux d'âge (les classes : CM1, 5ème et 3ème). À cette fin nous avons été accompagnés par un laboratoire en sciences de l'éducation de l'INSPE de Toulouse.

D'autre part, afin de mieux connaître les besoins en terme d'offre enfance et jeunesse sur le territoire une enquête auprès des familles a été conduite par le service enfance jeunesse.

Enfin un questionnaire détaillé sur les champs de la CTG avec une dominance de pratiques culturelles et accès à la culture a été distribué à travers les mairies, ALSH du territoire et par internet pour récolter les avis et les besoins des familles dans les domaines évoqués.

L'analyse complète de cette mosaïque d'informations a permis de déterminer les axes transversaux qui ont orienté leur déploiement stratégique. Ainsi, grâce à cette matière, les élus ont pu faire ressortir 5 axes stratégiques qui vont structurer le développement du territoire par le biais de la Convention Territoriale Globale.

- |   |          |                  |
|---|----------|------------------|
| 1. <b>Diagnostic social territorial</b> | 50 pages | 65 participants  |
| 2. <b>Enquête Enfance Jeunesse</b>      | 11 pages | 180 répondants   |
| 3. <b>Enquête Qualité de vie INSPE</b>  | 14 pages | 350 participants |

**Retrouvez ces 3 documents sur**

→ <http://alain.rouquier.online.fr/centretarn/3docs-diag-social.pdf>

**Ainsi que le document de synthèse sur**

→ <http://alain.rouquier.online.fr/centretarn/ctg-2022-2026.pdf>

**Et les 24 fiches-actions sur**

→ <http://alain.rouquier.online.fr/centretarn/24-fiches-actions.pdf>

## Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN		
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	HORS GESTION DIRECTE (préciser le mode de délégation et durée)
EAJE	Multi-Accueil la Farandole Place de la Briqueterie 81120 RÉALMONT	Convention d'objectifs et de partenariat jusqu'au 31 décembre 2025
	Multi-Accueil micro-crèche « Ma deuxième maison » Le bourg 81120 FAUCH	
	Multi-Accueil micro-crèche « Ma deuxième maison » Saint Lieux Lafenasse 81120 TERRE DE BANCALIÉ	
	Multi-accueil la Passerelle 9 place du village - 81120 LOMBERS	
	Multi-accueil « Au petit bonheur » 15 chemin du Bugarel - 81120 LAMILLARIÉ	
RAM	Relais Petite Enfance 2 bis boulevard Carnot - 81120 RÉALMONT	Gestion directe CCCT
	Maison d'Assistantes Maternelles « Les p'tits bouchons » 3 chemin de Caylou - 81120 RÉALMONT	Convention d'objectifs et de partenariat jusqu'au 31 décembre 2025
ALAE / ALSH	ALAE / ALSH La Passerelle 9 place du village - 81120 LOMBERS	Gestion directe CCCT
	ALAE / ALSH Lous Bessous Av Docteurs Lavergne 81360 MONTREDON-LABESSONNÉ	
	ALAE / ALSH Enfance 2 rue Villenouvelle - 81120 RÉALMONT	
	ALSH multi-sites Jeunesse 2 rue Villenouvelle - 81120 RÉALMONT Place du village - 81120 LOMBERS	
EVS	Espace de Vie Sociale & Café Associatif Association Aici Sem Plan Place de l'église - Saint Antonin de Lacalm 81120 TERRE DE BANCALIÉ	Convention d'objectifs et de partenariat jusqu'au 31 décembre 2025

## Annexe 3 : Plan d'actions sur la période conventionnelle

**5 axes → 10 objectifs → 25 actions**

### I. Consolider l'offre existante de services de la petite enfance et développer son maillage

#### **Adapter l'offre d'accueil**

- Création d'une MAM à Montredon-Labessonnié
- Mise en place commission d'admission pour les EAJE

#### **Renforcer le rôle du RPE dans le soutien aux AM**

- Action de valorisation du Métier d'Assistante Maternelle

### II. Renforcer la collaboration avec les familles et les partenariats

#### **Fédérer les acteurs**

- Accueil des nouveaux habitants avec les Mairies et l'EVS
- Café-créatif (Petit-déjeuner des partenaires)
- Groupe de veille éducatif et sociale
- Journée des acteurs du social et médico-social
- Coordonner le réseau d'acteurs

#### **Soutenir la fonction parentale**

- Ateliers Parents Enfants Ados

### III. Développer une offre adaptée pour la jeunesse

#### **Accompagner et soutenir l'engagement**

- Engagement citoyen (aide au BAFA)
- Formation des animateurs jeunesse
- Stages et job d'été
- Mise en place d'un Réseau d'Information Jeunesse
- Accompagnement des projets jeunes hors structures ACM

#### **Inciter et faciliter la mobilité**

- Service Volontaire Européen et mobilité internationale
- Mobilité pour l'insertion

### IV. Renforcer l'intervention sociale auprès des familles fragilisées

#### **Améliorer l'habitat**

- Lutte contre l'habitat indigne
- Lutte contre la précarité énergétique

#### **Renforcer l'intervention sociale auprès des publics en difficultés**

- Amélioration de l'intervention auprès des publics à besoins spécifiques
- Soutien aux CCAS et aux Mairies

### V. Développer l'accès au numérique et à la culture

#### **Accéder aux droits et à l'usage du numérique**

- Accompagnement à l'utilisation du numérique
- Education numérique et culture

### Accompagner et développer les pratiques culturelles

- « Ludothèque-Médiathèque » de Lombers
- « Ce soir ça bouge »
- Projet culturel de territoire

## Annexe 4 : Modalités de pilotage stratégique, opérationnel et suivi de la Ctg

### Présentation de la gouvernance :

Le comité de pilotage : Instance décisionnelle, se réunit au moins 1 fois par an. Cette instance assure l'ensemble des étapes de validation de la démarche et son suivi durant la mise en œuvre.

Le comité technique : Instance opérationnelle, il se réunit au moins 2 fois par an, il organise et assure le déploiement de la Ctg. Il prépare le comité de pilotage (évaluation annuelle Cf. annexe 5). Il prépare des recommandations qui favorisent les débats et facilitent une prise de décisions partagée. Il est composé autant que de besoins d'acteurs du territoire et de professionnels experts si besoin.

En lien avec le chargé de conseil et de développement de la Caf, le chargé de coopération Ctg du territoire organise et anime ces différentes instances.

### Le suivi du déploiement de la Ctg :

Le chargé de conseil et développement Caf et le chargé de coopération Ctg du territoire sont maître d'œuvre de la démarche.

Dans ce cadre, des groupes projets peuvent venir compléter le socle minimal de la gouvernance afin d'assurer notamment de suivi des actions en lien avec leurs pilotes.

## Annexe 5 : Modalités d'évaluation

Un processus d'évaluation en continu qui permet d'adapter le projet au contexte et à l'évolution des besoins.

L'évaluation de la Convention Territoriale Globale concerne toutes les étapes du projet :

- « **Ex-ante** » : réalisée en amont du projet, elle sert à vérifier l'adéquation des actions qui seront proposées par rapport aux besoins et enjeux du territoire. Cette étape concerne notamment la phase de diagnostic.
- « **In itinere** » : les actions seront évaluées au fur et à mesure de leur déploiement. Elles pourront être ajustées si leur résultat ne correspond pas aux attendus et après proposition au Comité de pilotage.
- **Evaluation finale** : elle se fera lorsque la Ctg sera arrivée à échéance. Cette évaluation permettra de déterminer l'impact des actions et leur devenir (*second semestre de la dernière année de la Ctg*).

L'évaluation annuelle devra à minima prévoir un état d'avancement des actions (*revue de plan d'actions*) et de la démarche.

### Exemple d'outil d'évaluation des actions :

Code couleur : **réalisé**                      **en cours de réalisation**                      **non réalisé**

Griser les actions non concernées par l'année d'évaluation et préciser la date de réalisation prévue

Fiches actions inscrites dans la CtgG	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Résultats (description de d'avancement)	Perspectives (poursuite, arrêt, pérennisation...)	Impacts (changements observés)
Fiche action 1 :								
Fiche action 2 :								
Fiche action 3 :								

### Exemple d'outil d'évaluation de la démarche :

Axes transversaux	Résultats	Perspectives	Impacts sur le territoire
<b>La réponse aux enjeux, aux besoins repérés :</b> ✓ Suivi observatoire/veille sociale ✓ Faits marquants (ouverture/fermeture de places...)			
<b>Les partenariats et la transversalité interne et externe :</b> ✓ Implication et mobilisation des acteurs/partenaires dans la démarche ✓ Evolution de la coopération entre la Caf et le territoire			
<b>Efficienc e des moyens mobilisés dans la démarche :</b> ✓ Gouvernance : pilotage et fonctionnement des instances ✓ Coordination de la démarche (Chargé des coopération Ctg et coordination de proximité)			
<b>Commentaires :</b>			